

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

## ***PROCES-VERBAL***

---

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2024***

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

Le 5 avril 2024

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la salle du conseil municipal, le 11 avril 2024 à 18 heures 30 minutes, dont l'ordre du jour est le suivant :

**-Finances Locales :**

N° 2024/2/1\_Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2023

N° 2024/2/2\_Budget principal de la commune : Approbation du compte de gestion 2023

N° 2024/2/3\_Budget principal de la commune : Vote du compte administratif de l'exercice 2023

N° 2024/2/4-Budget principal de la commune : Affectation définitive des résultats 2023

N° 2024/2/5\_Budget du service public de distribution d'eau potable : Approbation du compte de gestion 2023

N° 2024/2/6\_Budget du service public de distribution d'eau potable : Vote du compte administratif de l'exercice 2023

N° 2024/2/7\_Budget du service public de distribution d'eau potable : Affectation définitive des résultats 2023

N° 2024/2/8\_Budget du service public d'assainissement : Approbation du compte de gestion 2023

N° 2024/2/9\_Budget du service public d'assainissement : Vote du compte administratif de l'exercice 2023

N° 2024/2/10\_Budget du service public d'assainissement : Affectation définitive des résultats 2023

N° 2024/2/11\_Budget du service public local de transports de personnes : Approbation du compte de gestion 2023

N° 2024/2/12\_Budget du service public local de transports de personnes : Vote du compte administratif de l'exercice 2023

N° 2024/2/13\_Budget du service public local de transports de personnes : Affectation définitive des résultats 2023

N° 2024/2/14\_Budget du service des pompes funèbres : Approbation du compte de gestion 2023

N° 2024/2/15\_Budget du service des pompes funèbres : Vote du compte administratif de l'exercice 2023

- N° 2024/2/16\_Budget du service des pompes funèbres : Affectation définitive des résultats 2023
- N° 2024/2/17\_Budget du service des pompes funèbres : Affectation définitive des résultats 2023
- N° 2024/2/18\_Budget annexe de la zone industrielle Auguste II : Vote du compte administratif de l'exercice 2023
- N° 2024/2/19\_Budget annexe de la zone industrielle Auguste II : Affectation du résultat d'exploitation 2023
- N° 2024/2/20\_Budget annexe du lotissement La Tour : Approbation du compte de gestion 2023
- N° 2024/2/21\_Budget annexe du lotissement La Tour : Vote du compte administratif de l'exercice 2023
- N° 2024/2/22\_Budget annexe du lotissement La Tour : Affectation du résultat d'exploitation 2023
- N° 2024/2/23\_Vote du budget primitif 2024 de la commune
- N° 2024/2/24\_Vote du budget primitif 2024 du service public de distribution d'eau potable
- N° 2024/2/25\_Vote du budget primitif 2024 du service public d'assainissement
- N° 2024/2/26\_Vote du budget primitif 2024 du service public local de transports de personnes
- N° 2024/2/27\_Vote du budget primitif 2024 du service des pompes funèbres
- N° 2024/2/28\_Vote du budget primitif 2024 des zones d'activités et lotissements
- N° 2024/2/29\_Participation de la commune au budget 2024 du CCAS de Cestas
- N° 2024/2/30\_Participation du budget principal de la commune au budget annexe de l'assainissement – Autorisation
- N° 2024/2/31\_Contrat de délégation de service public de l'assainissement – avenant n°1 – Autorisation
- N° 2024/2/32\_Contrat de délégation de service public de l'eau potable – avenant n°1 – Autorisation
- N° 2024/2/33\_Vote des taux d'imposition 2024
- N° 2024/2/34\_Part collectivité sur le prix de l'eau et de l'assainissement au m3 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**-Administration générale :**

- N° 2024/2/35\_Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCSO UNIKALO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de peinture pour le bâtiment (augmentation du stockage et de la production) - avis

**-Ressources humaines :**

- N° 2024/2/36\_Protocole d'aménagement relatif au temps de travail - ajustements
- N° 2024/2/37\_Protocole d'accord relatif à l'exercice des droits syndicaux
- N° 2024/2/38\_Accroissements saisonniers d'activités – service des sports
- N° 2024/2/39\_Participation de la Ville à la complémentaire santé des personnels
- N° 2024/2/40\_Forfait mobilités durables
- N° 2024/2/41\_Aménagement annuel du tableau des effectifs
- N° 2024/2/42\_RIFSEEP – Complément indemnitaire annuel (CIA)
- N° 2024/2/43\_Transfert du service transports à la CCJEB

**-Affaires Scolaires :**

- N° 2024/2/44\_Fixation des tarifs pour des séjours du SAJ – autorisation

**-Culturels :**

- N° 2024/2/45\_Subvention 2024 au Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) du personnel communal - autorisation

N° 2024/2/46\_Subvention 2024 au Comité de Jumelage – convention – autorisation  
N° 2024/2/47\_Subvention 2024 à l’association Maison Pour Tous Réjouit – convention autorisation  
N° 2024/2/48\_Subvention 2024 à l’Office Socio-Culturel - convention – autorisation  
N° 2024/2/49\_Subvention 2024 au Club de loisirs Leo Lagrange de Gazinet – convention – autorisation  
N° 2024/2/50\_Subventions 2024 aux associations – autorisation

**-Sport :**

N° 2024/2/51\_Subvention 2024 au SAGC Omnisport – convention – autorisation  
N° 2024/2/52\_Convention d’objectif avec le Rugby Club Cestadais  
N° 2024/2/53\_Mai à Vélo 2024 - Concours de Vélos Fleuris – Désignation des membres du jury et règlement de participation

**-Communications :**

-Rapport et état de présentation article L.2241 relatif aux cessions et acquisitions de l’année 2023  
- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique qu’il s’agit du budget principal et des budgets annexes relatifs à l’eau, l’assainissement, les transports, les pompes funèbres, la zone d’activités Auguste II le lotissement La Tour. Il rappelle que l’ensemble a déjà été présenté.

Sur les comptes administratifs, il précise avoir un résultat global de consolidation des budgets de 3 276 000 euros qui sont constitués en grande partie par rapport aux marges sur les activités d’accueil d’entreprises. Sur 2023, il a été constaté une augmentation importante des prix de l’énergie et de la valeur du point d’indice des agents. Il rappelle que l’Etat a versé environ 1 000 000 € dans le cadre du filet de sécurité inflation et que le coefficient départemental de solidarité, fait que Cestas après Braud-et-Saint-Louis, semble la commune la plus favorisée, selon les critères retenus par le département, permettant d’obtenir des subventions avec des abattement de taux les plus importants. Il rajoute que la Communauté de communes est considérée comme celle ayant les moyens les plus importants au prorata du nombre d’habitants. C’est lié à la capacité d’accueil des entreprises. Il rajoute que les dotations, quels que soient les gouvernements, ne perdurent pas en euros constants voire disparaissent pour certaines d’entre elles. Il dit avoir été heureux d’avoir bénéficié de ce filet de sécurité et que cela ne se renouvellera pas pour 2023 ni pour 2024. Cela était lié à l’importance des régies et au fait que la Ville avait de nombreux bâtiments énergivores notamment la piscine.

Il indique devoir consolider les budgets de l’eau et de l’assainissement, et rappelle la mise aux nouvelles normes de la station d’épuration en 2022. Il indique que la Ville prévoit des renouvellements de réseaux dans des secteurs, où le renouvellement coûte plus cher, comme le Centre Bourg ou des secteurs plus complexes comme le quartier de Pierroton/Toctoucau. Pour l’assainissement, il y aura encore pendant 2 à 3 ans des niveaux de renouvellements importants, Ce sera plus léger en revanche au niveau du renouvellement de l’eau potable d’où la consolidation des deux budgets.



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 23  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2024, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, STEFFE, SILVESTRE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 -DELIBERATION N°2/ 1.**

Réf : finances CE- TT /5

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Roger RECORs, Président.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 -DELIBERATION N°2/ 1**

Réf : finances CE- TT /5

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023**

Le Maire propose la désignation de M. RECORs, doyen de la séance.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. Pour plus de lisibilité, il propose également que l'on puisse approuver tous les comptes de gestion dressés par le service de gestion comptable de Castres, avant d'examiner les comptes administratifs.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 -DELIBERATION N°2/ 2.**

Réf : finances CE- TT /7.1.2.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le compte de gestion 2023 du budget principal.

-

-

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 -DELIBERATION N°2/ 2**

Réf : finances CE- TT /7.1.2.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES GIRONDE POUR LE BUDGET COMMUNAL**

Le Maire présente la délibération. Il indique que la Ville a un relationnel de qualité avec les services comptables tout en précisant que celui-ci était meilleur auparavant avec la trésorerie de Pessac. Comme la trésorerie est plus petite, les services sont plus rigides par rapport aux documents budgétaires. Dans ce cadre, il dit que les comptes de gestion sont comparables aux comptes administratifs.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 3.**

Réf : finances CE- TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 561 977,14	2 126 354,98		2 126 354,98	5 561 977,14
Opérations de l'exercice 2023	27 884 822 ,95	30 260 666,42	5 173 562,35	5 588 017,38	33 058 385,30	35 848 683,80
Totaux	27 884 822,95	35 822 643 ,56	7 299 917,33	5 588 017,38	35 184 740,28	41 410 660,94
<b>Résultat de clôture</b>		<b>7 937 820 ,61</b>	<b>1 711 899 ,95</b>			<b>6 225 920 ,66</b>
Restes à réaliser			521 188,17		521 188,17	
Totaux cumulés	27 884 822 ,95	35 822 643,56	7 821 105,50	5 588 017,38	35 705 928,45	41 410 660,94
<b>Résultats définitifs</b>		<b>7 937 820 ,61</b>	<b>2 233 088 ,12</b>			<b>5 704 732 ,49</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Adopte le compte administratif 2023 du budget principal
- 

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 3**

Réf : finances CE- TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DE LA COMMUNE**

M. RECORS présente la délibération.

Adoptée par 24 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas)

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 4.

Réf : finances CE- TT /7.1.2.

### **OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 368 307,21
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	5 561 977,14
	déficit:	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	7 930 284,35
(A2)	déficit :	
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	414 455,03
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	2 126 354,98
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	1 711 899,95
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		521 188,17
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		521 188,17
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 233 088,12
Excédent (+) réel de financement :		

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	7 930 284,35
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	2 233 088,12
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	2 233 088,12
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	5 697 196,23
TOTAL :	7 930 284,35
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

#### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 5 697 196,23	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 711 899,95	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 233 088,12

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente délibération,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 4**

Réf : finances CE- TT /7.1.2.

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 5.**

Réf : finances TT /7.1.2.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe de distribution de l'eau potable

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 5**

Réf : finances TT /7.1.2.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 6.**

Réf : finances CE- TT /7.1.2.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORs, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		277 814,38		420 805,05		698 619,43
Opérations de l'exercice 2023	129 620,26	177 439,38	229 526,90	125 707,70	359 147,16	243 147,08
Totaux	129 620,26	395 253,76	229 526,90	546 512,75	359 147,16	941 766,51
<b>Résultat de clôture</b>		<b>265 633,50</b>		<b>316 985,85</b>		<b>582 619,35</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	129 620,26	395 253,76	229 526,90	546 512,75	359 147,16	941 766,51
<b>Résultats définitifs</b>		<b>265 633,50</b>		<b>316 985,85</b>		<b>582 619,35</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe du service de distribution d'eau potable

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 6**

Réf : finances CE- TT /7.1.2.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

M. RECORs présente la délibération.

Adoptée par 24 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 7.**

Réf : finances TT /7.1.2.

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	12 180,88
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	277 814,38
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	265 633,50
(A2)	déficit :	
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	103 819,20
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	420 805,05
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	316 985,85
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)	265 633,50
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	265 633,50
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	
<b>TOTAL :</b>	<b>265 633,50</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 265 633,50	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 316 985,85 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente délibération,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 7**

Réf : finances TT /7.1.2.

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 8.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le responsable du service de gestion comptable de Castres Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe du service de l'assainissement

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/8**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 9.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORs, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			457 031,95		457 031,95	
Opérations de l'exercice 2023	160 718,65	191 757,83	711 971,95	487 380,96	872 690,60	679 138,79
Totaux	160 718,65	191 757,83	1 169 003,90	487 380,96	1 329 722,55	679 138,79
<b>Résultat de clôture</b>		<b>31 039,18</b>	<b>681 622,94</b>		<b>650 583,76</b>	
Restes à réaliser			63 007,44		63 007,44	
Totaux cumulés	160 718,65	191 757,83	1 232 011,34	487 380,96	1 392 729,99	679 138,79
<b>Résultats définitifs</b>		<b>31 039,18</b>	<b>744 630,38</b>		<b>713 591,20</b>	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe de l'assainissement

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/9**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

M. RECORs présente la délibération.

Adoptée par 24 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 10.

Réf : finances TT /7.1.2

### **OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	31 039,18
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	31 039,18
(A2)	déficit :	

#### BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	224 590,99
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	457 031,95
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	681 622,94
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		63 007,44
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		63 007,44
(B) Besoin (-) réel de financement :		744 630,38
Excédent (+) réel de financement :		

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	31 039,18
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	31 039,18
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	31 039,18
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	
TOTAL :	31 039,18
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

#### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 681 622,94 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 31 039,18

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente délibération,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 10**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET  
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 11.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT DE PERSONNES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe des transports

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 11**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORT DE PERSONNES**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 12.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE DES TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORs, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	470 934,53			499 544,79	470 934,53	499 544,79
Opérations de l'exercice 2023	456 633,19	194 194,13	58 309,60	91 797,49	514 942,79	285 991,62
Totaux	927 567,72	194 194,13	58 309,60	591 342,28	985 877,32	785 536,41
<b>Résultat de clôture</b>	<b>733 373,59</b>			<b>533 032,68</b>	<b>200 340,91</b>	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	927 567,72	194 194,13	58 309,60	591 342,28	985 877,32	785 536,41
<b>Résultats définitifs</b>	<b>733 373,59</b>			<b>533 032,68</b>	<b>200 340,91</b>	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe des transports

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 12**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE DES TRANSPORTS**

M. RECORs présente la délibération.

La délibération est adoptée par 24 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 13.

Réf : finances TT /7.1.2

### **OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DES TRANSPORTS**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	262 349,06
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	470 934,53
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	733 373,59

#### BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	33 487,89
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	499 544,79
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	533 032,68
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		533 032,68

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	
TOTAL :	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur	733 373,59
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

*TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D’INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 733 373,59	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d’exécution à N-1	R001 : Solde d’exécution à N-1 533 032,68 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente délibération,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 13**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DES TRANSPORTS**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

Il signale que ce sera la dernière année, car le budget sera porté par la Communauté de communes.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 14.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe des pompes funèbres

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 14**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée avec 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 15.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		113 970,01				113 970,01
Opérations de l'exercice 2023	16 104,46	31 508,87			16 104,46	31 508,87
Totaux	16 104,46	145 478,88			16 104,46	145 478,88
<b>Résultat de clôture</b>		<b>129 374,42</b>				<b>129 374,42</b>
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	16 104,46	145 478,88			16 104,46	145 478,88
<b>Résultats définitifs</b>		<b>129 374,42</b>				<b>129 374,42</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe des pompes funèbres

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 15**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

M. RECORS présente la délibération.

La délibération est adoptée par 24 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 16.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	15 404,41
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	113 970,01
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	129 374,42
(A2)	déficit :	

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)	129 374,42
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	129 374,42
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	
<b>TOTAL :</b>	<b>129 374,42</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

*TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 129 374,42	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente délibération,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 16**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES**

Le Maire présente la délibération

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 17.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par la responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte compte de gestion du budget annexe de la zone industrielle Auguste II

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 17**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II**

Le Maire présente la délibération

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 18.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000,30		266 242,77		296 243,07
Opérations de l'exercice 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
<b>Résultat de clôture</b>		<b>30 000,30</b>		<b>266 242,77</b>		<b>296 243,07</b>
Restes à réaliser			0,00	0,00		
Totaux cumulés	0,00	30 000,30	0,00	266 242,77	0,00	296 243,07
<b>Résultats définitifs</b>		<b>30 000,30</b>		<b>266 242,77</b>		<b>296 243,07</b>

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Demain CESTAS).

- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 18**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II**

M.RECORS présente la délibération.

La délibération est adoptée par 24 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 19.

Réf : finances – TT/7.1.2

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	30 000,30
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	30 000,30
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	266 242,77
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	266 242,77
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		266 242,77

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	30 000,30
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	30 000,30
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	
TOTAL :	30 000,30
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

#### TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 30 000,30	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,77 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente délibération,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 19**

Réf : finances – TT/7.1.2

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2**

Le Maire présente la délibération

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 20.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,  
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats,

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le responsable du service de gestion comptable de Castres-Gironde, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte le compte de gestion 2023 du budget annexe du lotissement « La tour »

-

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 20**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CASTRES-GIRONDE POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 21.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RECORS, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		116,67	2 535 671,29	0,00	2 535 671,29	116,67
Opérations de l'exercice 2023	1 350,00	1 350,00	1 350,00	0,00	2 700,00	1 350,00
Totaux	1 350,00	1 466,67	2 537 021,29	0,00	2 538 371,29	1 466,67
<b>Résultat de clôture</b>		<b>116,67</b>	<b>2 537 021,29</b>		<b>2 536 904,62</b>	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	1 350,00	1 466,67	2 537 021,29	0,00	2 538 371,29	1 466,67
<b>Résultats définitifs</b>		<b>116,67</b>	<b>2 537 021,29</b>		<b>2 536 904,62</b>	

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour (Monsieur le Maire ayant quitté salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 voix contre (Demain CESTAS).

- Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement « La tour »

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 21**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR**

M. RECORS présente la délibération.

La délibération est adoptée par 24 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle, ne participe pas au vote et ne vote pas pour son mandant) et 4 voix contre (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 22.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice : excédent : 00,00

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 116,67

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 116,67

(A2)

déficit :

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

Déficit : 1 350,00

Résultat reporté de l'exercice antérieur :

excédent :

(ligne 001 du CA)

déficit :

2 535 671,29

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

excédent :

ou à reporter au D001

déficit :

2 537 021,29

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 2 537 021,29

Excédent (+) réel de financement :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1) 116,67

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

**SOUS-TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement 116,67

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....

**TOTAL :** 116,67

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

*TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTION DU RESULTAT :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 116,67	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 537 021,29	R001 : Solde d'exécution à N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte la présente délibération,

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 22**

Réf: finances TT /7.1.2

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA TOUR**

Le Maire présente la délibération. Monsieur ZGAINSKI prend la parole pour expliquer cette position de vote. Selon lui, il y a deux ratios qui illustrent la réalité des comptes avec des dépenses réelles de fonctionnement par habitant qui sont 30% au-dessus de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement des communes de même strate et à l'inverse des dépenses d'investissement brut par habitant qui sont 25 % inférieures à la moyenne de celles des communes comparables. Le groupe considère que l'avenir n'est pas préparé. Il mentionne un niveau de réalisation des dépenses d'équipement à 45 %. Il évoque le conseil municipal de la Commune de Lacanau, avec un budget d'investissement de 12,5 millions dans le budget principal et une réalisation des dépenses d'investissement à hauteur de 86 % en 2023. Il trouve que 45 % n'est pas au niveau des enjeux et qu'il y a un problème d'exécution lié à une absence de planification.

Pour le budget annexe de la Tour, il indique que son groupe est opposé au projet depuis le commencement.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain Cestas).

Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur THODIARD pour son excellent travail notamment avec le passage à la M57.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 23.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'élève au montant total de 47 101 650 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 34 972 000 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 5 704 732,49 €

Section d'investissement à 12 129 650 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 711 899,95 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
013 – Atténuations de charges	26		4	011 – Charges à caractère général	26		4
70 – Produit des services du domaine	26		4	012 – Charges de personnel	26		4
73 – Impôts et taxes	26		4	014 – Atténuations de produits	26		4
731 – Fiscalité locale	26		4	65 – Charges de gestion courante	26		4
74 – Dotations, subventions et participations	26		4	66 – Charges financières	26		4
75 – Autres produits de gestion courante	26		4	67 – Charges exceptionnelles	26		4
76 – Produits financiers	26		4	68 – Dotations aux provisions	26		4
77 – Produits exceptionnels	26		4	023 – Virement à la section d'investissement	26		4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en régie	26		4	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	26		4
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	26		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	26		4
13 – Subventions d'investissement	26		4	20 – Immobilisations incorporelles	26		4
16 – Emprunts et dettes assimilées	26		4	204 – Subventions d'équipement versées	26		4
024 – Produit des cessions d'immobilisations	26		4	21 – Immobilisations corporelles	26		4
021 – Virement de la section de fonctionnement	26		4	23 – Immobilisations en cours	26		4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4
041 – Opérations patrimoniales	26		4	041 – Opérations patrimoniales	26		4

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

- Donne délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE**

Le Maire présente la délibération. Il rappelle que les différents documents ont été reçus dans les temps. Il souligne le lien financier important entre la Communauté de Communes et la Commune sur les transferts de fonds de compensation. Il évoque la solidarité pour accompagner les investissements des communes dans le cadre des fonds de concours ainsi que le principe de mutualisation entre la Commune et Communauté de Communes.

En dépenses, il indique ne pas avoir le montant précis du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) mais rappelle la prise en charge de ce montant à hauteur de 60% par la Communauté de Communes et 40 % par les Communes. A ce jour, l'enveloppe du FPIC au niveau national n'a pas été modifiée. Pour 2024 il indique qu'au niveau national, la situation est complexe. L'Etat peut demander que les collectivités participent au rétablissement de son budget qui affiche un déficit plus important que prévu, l'endettement étant de plus de 110 %. Même si l'Association des Maires de France rappelle que les communes ont des obligations d'équilibre, il est possible qu'il y ait des prélèvements sur les dotations. Il précise que les dotations ou compensations correspondent à des suppressions d'impôts communaux et que ce ne sont pas des cadeaux. Il ajoute que la commune a reçu cette semaine le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, à hauteur de 470 000 euros. Il était attendu 500 000 euros ; il rappelle que la commune percevait plus d'1 900 000 en 2010 et que depuis le montant baisse régulièrement.

En fonctionnement, il est proposé de ne pas augmenter les taux qui s'appliquent principalement sur le foncier non bâti, les bases étant actualisées automatiquement. Il évoque également les difficultés assurantielles avec une augmentation non négligeable des primes et mentionne les discussions en cours sur ce sujet, au niveau national.

Il précise que la commune donne la priorité à un accompagnement de qualité des services scolaire et périscolaire, et des publics relevant du secteur social. Il rappelle l'accueil des jeunes enfants avec notamment l'ouverture de la micro-crèche et évoque l'inauguration qui n'est pas encore programmée en raison des travaux extérieurs non finalisés. Il rappelle le suivi qui est fait au niveau de l'EHPAD de Seguin. Il évoque le financement du CCAS et insiste sur la priorité donnée au sport, à la nature et la culture qui correspondent à la Commune Il félicite les équipes des espaces verts pour leur travail de fleurissement.

Il indique qu'il faut suivre la plantation des petits chênes en lien avec l'INRAE et évoque l'aménagement paysager des Sources.

Le sport reste une priorité avec la culture d'engagement des enfants (sens de l'effort, esprit d'équipe et respect des règles). Au niveau culturel, il rappelle que la médiathèque fonctionne bien, tout comme le cinéma avec des projets pour cette année concernant la petite salle. Il rappelle que la culture est également portée par l'OSC avec la musique et la danse, sans parler de l'accompagnement des voyages.

Il fait état ensuite du prix de l'énergie qui évolue tout en précisant qu'il pourrait revenir à des niveaux plus bas, de la rémunération du personnel avec des augmentations liées à de nouvelles embauches. Il rappelle que la Ville soutient la vie associative en répondant aux demandes des associations de quartier. Il y a un global comparable à un budget participatif qui est relativement important.

En investissement, le programme municipal est suivi, et indique que le programme pluriannuel des investissements sera présenté d'ici le prochain Conseil Municipal notamment lors de la réunion de la commission des travaux.

Il rappelle que les délais de réalisation sont plus importants aujourd'hui qu'il y a quelques années en raison de contraintes techniques et environnementales.

Il évoque le renouvellement des couches de roulement qui ont en moyenne une quarantaine d'années, la pluviométrie importante, avec les nombreux nids de poule et la difficulté de stabiliser les bas cotés. Pour les lotissements, il a fait un tour avec les associations et conclut en précisant que l'ensemble est acceptable aujourd'hui.

Il précise que la priorité est donnée aux économies d'énergie avec la mise en place des LED qui s'achèvera l'année prochaine. Avec les LED actuelles, il a été constaté une baisse importante de la consommation qui évite d'éteindre totalement la nuit.

Sur les économies d'énergie, il précise que la Ville continue à améliorer l'isolation de ses bâtiments, l'éclairage des salles de sport et la piscine tournesol.

Il rappelle qu'en matière de sécurité, la pose de caméra de vidéoprotection se poursuit en lien avec la gendarmerie. Il mentionne la mise en place des référents de quartier. La Ville compte 4 PM + 2 ASVP. Sur la vidéo protection, il évoque la mise en place du déport vers la gendarmerie et le nombre important de cambriolages par des équipes venant d'Europe de l'Est qui opèrent sur tout le département.

Sur les investissements, il rappelle l'obligation de la mise aux normes des pompes à essence au CTM. Il évoque également la possibilité de réalisation de bâtiments modulaires pour donner un peu d'air aux services.

Sur l'eau et l'assainissement, une subvention est prévue pour faire l'équilibre avec les travaux de la STEP. Il rappelle les améliorations faites dans les bâtiments notamment au niveau de la cuisine centrale en matière d'alimentation électrique.

Sur le social, il rappelle la réalisation de la micro crèche et les travaux prévus aux Bébés copains. Il rappelle les crédits inscrits pour des travaux dans les logements communaux.

En matière d'intervention économique, il rappelle que la Ville a des bâtiments industriels loués mais et qu'elle consacrera une somme aux travaux d'implantation d'une épicerie solidaire, dans une partie de ceux de la zone de Marticot.

Il évoque le remboursement de la dette qui est faible et la baisse des droits de mutation à titre onéreux compte tenu du marché qui est plus compliqué que durant les années 2021 et 2022 qui étaient des années exceptionnelles.

Sur le fonctionnement, il rappelle qu'il faut consolider l'électricité et le gaz, l'augmentation des primes d'assurance, précise qu'il ne faut aller plus vite que ce qui est demandé dans le cadre des obligations imposées par la loi SRU dont le versement n'a pas particulièrement augmenté.

Il aborde les subventions aux associations et une participation de la CAF en précisant que cela est à un niveau tout à fait acceptable.

Il conclut avec la suppression de la CVAE compensée par des bases de TVA plus dynamiques. La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 24.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du service public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 583 634 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 265 633,50 €  
Section d'investissement à 788 300 € avec un excédent d'investissement reporté de 316 985,85 €

Soit un montant total de 1 371 934 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26		4	011 – Charges à caractère général	26	4	
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4	67 – Charges exceptionnelles	26	4	
				023 – Virement à la section d'investissement	26	4	
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	4	
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
13 – Subventions d'investissement	26		4	21 – Immobilisations corporelles	26	4	
021 – Virement de la section de fonctionnement	26		4	23 – Immobilisations en cours	26	4	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	4	

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 24**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Maire présente la délibération. Il indique que la Villa a encore durant plusieurs années des engagements importants au niveau du renouvellement des réseaux d'assainissement. Le renouvellement des canalisations en amiante ciment sur l'AEP est presque terminé. Il faut consolider les deux budgets. Nous sommes conformes au niveau de la STEP. Sur les travaux, il s'agit de prévisions, pour lesquels un emprunt sera peut-être nécessaire.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 25.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du service public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 322 300 €

Section d'investissement à 1 806 040 € avec un déficit d'investissement reporté de 681 622,94 €

Soit un montant total de 2 128 340 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26		4	011 – Charges à caractère général	26		4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4	66 – Charges financières	26		4
				67 – Charges exceptionnelles	26		4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
10 – Dotations, fonds divers, réserves	26		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	26		4
13 – Subventions d'investissement	26		4	21 – Immobilisations corporelles	26		4
16 – Emprunts et dettes assimilées	26		4	23 – Immobilisations en cours	26		4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 25**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire présente la délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 26.

Réf : finances TT /7.1.2

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du service de transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section d'exploitation à 1 198 000 € avec un déficit de fonctionnement reporté de 733 373,59 €

Section d'investissement à 639 850 € avec un excédent d'investissement reporté de 533 032,68 €

Soit un montant total de 1 837 850 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26		4	011 – Charges à caractère général	26		4
74 – Dotations, subventions et participations	26		4	012 – Charges de personnel	26		4
77 – Produits exceptionnels	26		4	65 – Charges de gestion courante	26		4
013 – Atténuations de charges	26		4	66 – Charges financières	26		4
				67 – Charges exceptionnelles	26		4
				68 – Dotations aux provisions	26		4
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4
				Dotations aux amortissements			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	26		4
Dotations aux amortissements				21 – Immobilisations corporelles	26		4

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 26

Réf : finances TT /7.1.2

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES**

Le Maire présente la délibération. Il indique qu'il s'agit de la dernière année puisque le service va être transféré à la Communauté de Communes. Il restera le service des minibus qui rend service aux associations. La Ville essaie de faire le maximum au niveau des alternatives à la voiture. Il indique qu'un travail est en cours pour faire le lien entre le terminus du tramway à Pessac et la Zone d'activités de Pot au Pin mais cela reste compliqué, au niveau des horaires notamment.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 27.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du service des Pompes funèbres, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, pour chacune des sections, avec l'équilibre suivant :

Section d'exploitation à 178 375,00 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 129 374,42 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>				<b>DEPENSES</b>			
70 – Produit des services du domaine	26		4	011 – Charges à caractère général	26		4
74 – Subventions d'exploitation	26		4	012 – Charges de personnel	26		4
				65 – Charges de gestion courante	26		4
				67 – Charges exceptionnelles	26		4
				68 – Dotations aux provisions	26		4

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 27**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Le Maire présente la délibération. Il rappelle la possibilité de pouvoir réserver des caveaux à l'avance. Il souligne la bonne qualité de l'aménagement paysager des cimetières et indique qu'il y a un petit complément à faire dans celui de Toctoucau.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 28.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2024 de la zone d'activités Auguste 2 et du lotissement La Tour, ceci pour les opérations nouvelles, pour chacune des sections tant en dépenses qu'en recettes, avec l'équilibre suivant :

**Zone Auguste 2**

Section de fonctionnement à 30 000,30 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 30 000,30 €

Section d'investissement à 266 242,77 € avec un excédent d'investissement reporté de 266 242,77 €

Soit un total de 296 243,07 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
RECETTES				DEPENSES			
				<b>65 – Charges de gestion courante</b>	<b>26</b>		<b>4</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
RECETTES				DEPENSES			
				<b>16 – Emprunts et dettes</b>	<b>26</b>		<b>4</b>

**Lotissement La Tour**

Section de fonctionnement à 90 116,67 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 116,67 €

Section d'investissement à 2 627 021,29 € avec un déficit d'investissement reporté de 2 537 021,29 €

Soit un total de 2 717 137,96 €

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
RECETTES				DEPENSES			
<b>042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>26</b>	<b>4</b>		<b>011 – Charges à caractère général</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
RECETTES				DEPENSES			
<b>16 Emprunts et dettes</b>	<b>26</b>	<b>4</b>		<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

- Donne délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DES ZONES D'ACTIVITES ET LOTISSEMENTS**

Le Maire présente la délibération. Il indique suivre attentivement les entreprises et notamment la SCASO qui garde une base importante sur Cestas. Il évoque la relocalisation des activités suisses de Stryker sur Cestas et l'aménagement de la dent creuse à La Tour.

Monsieur ZGAINSKI rappelle que les élus ont reçu un document intéressant de la part des services, il constate que la DGF baisse moins et que cette baisse est irrégulière. Il y a selon lui quelques surprises par rapport aux chiffres transmis, et note une différence par rapport au DOB concernant la section fonctionnement sur l'urbanisme et la sécurité et précise que les cambriolages se poursuivent. Les gens sont traumatisés de ce qu'ils peuvent vivre. Sur les cambriolages, il constate que Cestas est la 5ème ville de France. Le Maire lui rappelle que la sécurité est une obligation de l'Etat.

Monsieur ZGAINSKI indique que les chiffres des cambriolages ne sont nettement pas bons. Il consent que l'Etat a sa responsabilité en matière de sécurité, mais qu'il n'y a pas grand-chose d'inscrit sur ce sujet au budget.

Il précise que certains projets correspondent à ses propositions et notamment le projet d'épicerie sociale. Il regrette que le projet ne soit pas ouvert à tous et préférerait la voie associative pour sa gestion.

Il approuve de manière globale le soutien financier aux associations. Le détail sera exposé lors de la délibération. Il se dit surpris de voir dans le Budget primitif une baisse de 2% pour les associations, cela ne correspond pas à ce qui a été annoncé. Il n'est pas favorable à cette tendance.

Sur la partie investissement, il souligne les efforts sur la partie eau et assainissement. Il regrette les années perdues en matière d'investissement car les taux étaient très bons.

Sur le système bi puissance des LED, il indique ne pas voir la différence et que le SDEEG proposait des solutions.

Le Maire le remercie.

José Cervera prend la parole sur le projet de budget (Intervention communiquée par écrit).

*Monsieur le Maire, chers collègues,*

*Je prends la parole aujourd'hui pour saluer avec satisfaction les orientations de notre budget 2024 assurant à nos concitoyens un très bon niveau de services ainsi qu'un soutien très fort à la vie culturelle et sportive tout en respectant notre engagement de ne pas augmenter les impôts locaux. Cette réalisation est tout à la fois le résultat d'une gestion financière responsable et rigoureuse et la conséquence des décisions structurelles prises depuis des décennies pour diversifier nos recettes, notamment grâce au développement de l'activité économique sur notre commune et optimiser nos dépenses au sein de la Communauté de Communes. Reconnue par tous, puisque la ville est une des plus agréables à vivre selon le classement 2024 de l'association « Villes et villages où il fait bon vivre » avec une 23<sup>e</sup> place sur 535 au niveau départemental et une des plus attractives en matière d'habitat selon la Chambre des Notaires de Gironde, l'excellence de notre politique communale a ainsi permis de promouvoir le développement économique local, d'améliorer les services et infrastructures publiques, de soutenir l'éducation, la culture et le sport, ainsi que de favoriser la cohésion sociale. Sur ce dernier point, je tiens à souligner l'importance de la réalisation des engagements triennaux de constructions de logements locatifs sociaux attendus par nos concitoyens et nos jeunes*

*ménages. Il est à regretter de voir que certains s'opposent à ces programmes en cherchant à les retarder, et ce faisant, conduisent à reporter la mise à disposition de ces logements attendus par les plus modestes.*

*Malgré les défis récents comme les augmentations de charges d'énergie et de personnel en 2023, ainsi que les baisses régulières des contributions de l'État, notre Dotation Globale de Fonctionnement ayant été réduite de plus de 50% depuis 2017, nous maintenons un équilibre budgétaire avec un faible taux d'endettement, 10 fois inférieur à celui des communes similaires et 12 fois inférieur à la moyenne de la Métropole.*

*Dans ce contexte où l'État vise aujourd'hui à réduire sa dette, le ministre de l'Économie a suggéré que les collectivités locales, y compris les communes, pourraient être appelées à contribuer à la réduction de la dette de l'Etat.*

*Cette politique, associée à des attaques contre les services publics et les populations vulnérables, notamment les chômeurs voire les retraités, risque de déséquilibrer les ménages et les budgets municipaux ; il est de notre devoir en tant que représentants élus de notre communauté de rester vigilants pour protéger les intérêts de nos concitoyens, en particulier les plus précaires.*

*En conclusion, je veux réaffirmer que ce budget maintient l'engagement envers la qualité de vie, l'accès à la culture, au sport, à la nature et aux services, reflétant la vision de solidarité et de bien-vivre que vous avez impulsée, Monsieur le maire, depuis des décennies et qui se poursuit à travers ce budget.*

*Ensemble, nous continuerons à travailler pour assurer un avenir prospère et équitable pour tous les habitants de Cestas.*

*Je vous remercie.*

Le Maire remercie José CERVERA pour son intervention.

Pour la Zone Auguste 2 : la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 Abstentions (Groupe Demain Cestas)

Pour le Lotissement La Tour : la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe Demain Cestas).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 29.**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2024 DU CCAS -  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2024 de la commune de Cestas prévoit une subvention de 700 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale afin que cet établissement public poursuive ses missions d'aide sociale de proximité et de gestion des deux résidences autonomie pour personnes âgées.

Il vous est proposé d'autoriser le versement de cette somme à l'établissement public susmentionné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accorde une subvention de fonctionnement de 700 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cestas pour l'année 2024,
- Autorise le Maire à verser cette somme par acompte en fonction des besoins de trésorerie.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 29**

Réf : finances TT /7.1.2

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET 2024 DU CCAS –  
AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération. Il rappelle le montant de la participation communale au budget du CCAS.

Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité,

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 30.**

Réf : finances/TT 7.5.1

### **OBJET : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux nouvelles normes, le budget Assainissement de la commune a supporté en 2022 et 2023, les travaux de réalisation d'un clarificateur à la station d'épuration Mano prévus à hauteur d'1 310 228 € HT.

Cette période a coïncidé avec la remontée des taux d'intérêts, consécutive à l'invasion de l'Ukraine, rendant moins favorable le tirage d'un emprunt afin de financer ces travaux.

Afin de répondre au besoin de financement de ce budget annexe, il est proposé :

- D'augmenter la redevance globale communale (eau et assainissement) perçue auprès des usagers d'environ 12% (au niveau de l'inflation depuis la dernière actualisation),
- De prévoir une possibilité d'emprunt plafonnée à 1 000 000 € en tablant sur une détente quant au niveau des taux au second semestre 2024
- De faire application du second alinéa de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au budget principal de la commune de verser une subvention de 400 000 € au budget annexe de l'assainissement.

La proposition permet, eu égard à l'importance des travaux réalisés sur la station d'épuration Mano, de ne pas augmenter de façon excessive les tarifs perçus sur les usagers et de promouvoir des sources différentes de financement.

Il vous est proposé d'autoriser de façon exceptionnelle, le versement d'une subvention de 400 000€ du budget principal de la commune de Cestas au budget annexe de l'assainissement.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

-Autorise, dans le cadre du deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT, le versement exceptionnel d'une subvention de 400 000 € du budget principal au budget annexe de l'assainissement pour l'année 2024,

-Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 204.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 30**

Réf : finances/TT 7.5.1

### **OBJET : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération. Il indique que cela est exceptionnel et tient compte des travaux de mise aux nouvelles normes de la STEP.

Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 31.

Réf : finances TT /1.2.1

### **OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/13 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16/12/2015), le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société VEOLIA.

Ce contrat d'affermage a été conclu pour la période 2016 – 2027.

L'article 7.6 de ce contrat prévoit les modalités de révision de clauses contractuelles et notamment les modalités de réexamen de la rémunération du fermier :

- Modifications substantielles des installations (nombre de postes de relevage, extension ou modification du système de traitement, etc.)
- Modification du niveau de traitement non à l'initiative du fermier ou non prévu initialement au contrat (nouvel arrêté préfectoral de 2019).

Le délégataire a sollicité la Commune pour la mise en œuvre de cette clause de révision contractuelle.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement.

Les objectifs de cet avenant sont :

- L'intégration de nouveaux équipements et ouvrages :
  - o Le poste de refoulement des eaux usées de Peyre
  - o Le poste de refoulement des eaux usées de Jarry IV
  - o Le poste de refoulement des eaux usées de l'Ecrin Vert
  - o La filière de déphosphatation de la STEP MANO
  - o Le nouveau clarificateur de la STEP MANO
- L'intégration de 2 postes de refoulement des eaux pluviales « Cinéma 1 » et « Cinéma 2 » (non compris dans le budget annexe de l'assainissement mais sur le budget principal de la Commune)
- La réalisation d'inspections télévisées supplémentaires
- La mise en place d'un compte de renouvellement unique
- La réalisation d'une étude visant à la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions et de travaux prioritaires
- La substitution de l'indice électricité et de l'indice du coût horaire du travail

Les montants détaillés figurent dans l'avenant joint.

Cet avenant a pour conséquence un ajustement des tarifs de base

- Pour la part fixe à 18,50 € / an (valeur 2016 : 17,20 €)
- Pour la part variable : 0,6660 €/HT/m<sup>3</sup> (valeur 2016 : 0,6204)

L'impact de l'avenant sur la facture 120m<sup>3</sup> sera de 8,49 € HT sur l'année correspondant à 7,39%.

Conformément au Code de la Commande Publique, l'impact tarifaire sera de 2,49% sur la totalité du contrat.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 25 mars 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Code de la Commande publique et notamment les articles R 3135-1 et R 3135-8

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/13 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015)

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement signé avec la société VEOLIA

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 mars 2024

Vu l'avis de la commission des services publics locaux réunie le 25 mars 2024

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société VEOLIA (ci-joint)

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 31**

Réf : finances TT /1.2.1

#### **OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°1 – AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération. Il rappelle qu'il s'agit de la prise en compte d'installations complémentaires après discussion avec VEOLIA.

Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 32.**

Réf : finances TT /1.2.1

### **OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AVENANT N°1 – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°6/12 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16/12/2015), le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA.

Ce contrat d'affermage a été conclu pour la période 2016 – 2027.

L'article 7.5 de ce contrat prévoit les modalités de révision de clauses contractuelles et notamment les modalités de réexamen de la rémunération du fermier.

Le délégataire a sollicité la Commune pour la mise en œuvre de la clause de révision contractuelle.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'eau potable.

Les objectifs de cet avenant sont :

- La prise en compte des évolutions survenues dans l'exploitation
- La mise en place d'un compte de renouvellement unique
- La substitution de l'indice électricité et de l'indice du coût horaire du travail

Les montants détaillés figurent dans l'avenant joint.

Cet avenant a pour conséquence un ajustement des tarifs de base

- Pour la part fixe à 14,13 € / an (valeur 2016 : 14,20 €)
- Pour la part variable : 0,5507 €HT/m<sup>3</sup> (valeur 2016 : 0,5531€)

L'impact de l'avenant sur la facture correspond à une baisse de la tarification de - 0,45%.

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission Consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 25 mars 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Code de la Commande publique et notamment les articles R 3135-1 et R 3135-8

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6/13 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2015)

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement signé avec la société VEOLIA

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 mars 2024

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 25 mars 2024

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Maire signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA (ci-joint)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 32**

Réf : finances TT /1.2.1

**OBJET : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
– AVENANT N°1 – AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération

Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 33.**

Réf : finances TT /7.2.2

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 26 mars 2024, je vous propose de maintenir au niveau de 2023 les taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti, de la taxe sur le foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux non affectés à l'habitation principale pour l'année 2024.

Dans le cadre de la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation, il vous est rappelé que la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

En conséquence, il vous est proposé de voter les taux de la taxe foncière sur le bâti, de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 36,90 %
- Taxe sur le Foncier non bâti : 38,94 %
- Taxe d'habitation : 15,11%

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fixe le taux de la taxe sur le Foncier Bâti à 36,90 % pour l'année 2024,
- Fixe le taux sur le Foncier non bâti à 38,94 % pour l'année 2024,
- Fixe le taux de la taxe d'habitation à 15,11 % pour l'année 2024,
- 

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 33**

Réf : finances TT /7.2.2

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le Maire présente la délibération. Il rappelle qu'il s'agit du maintien des taux.  
Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 34.**

Réf : finances TT /7.10

**OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX AU M3 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

Monsieur le Maire expose,

La Commune a l'obligation de voter des budgets annexes pour les services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement.

Afin d'équilibrer ces budgets, il convient de fixer le montant de la part qui revient à la collectivité.

Pour l'année 2024, il vous est proposé de définir le montant des parts collectivité en tenant compte des travaux réalisés sur le budget assainissement et en appliquant une augmentation de 12% (au niveau de l'inflation depuis la dernière actualisation) de la part communale (eau et assainissement) qui sera entièrement affecté à la part communale sur le prix de l'assainissement, à savoir :

- au titre de l'eau 0,18 €/m3
- au titre de l'assainissement 0,18 €/m3

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fixe la part collectivité au titre de l'eau à 0,18 €/m3 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- Fixe la part collectivité au titre de l'assainissement à 0,18 €/m3 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 34**

Réf : finances TT /7.10

**OBJET : PART COLLECTIVITE SUR LE PRIX AU M3 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024**

Le Maire présente la délibération. Il rappelle que le prix n'avait pas été actualisé depuis plusieurs années et que le nouveau tarif sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> juin afin de ne pas complexifier la facturation pour Véolia.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BAUCHU indique que la hausse sur l'assainissement est supérieure à 12%.

Le Maire lui répond que globalement pour les usagers qui paie l'eau et l'assainissement, le montant sera effectivement de 12% mais cette augmentation ne concerne en réalité que l'assainissement. Il ne s'agit pas d'une augmentation de 12% généralisée. L'augmentation s'applique uniquement sur l'assainissement, mais c'est consolidé sur le global.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 35.

Réf: SG – EE – 8.8

### **OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SCSO UNIKALO EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PEINTURE POUR LE BÂTIMENT (AUGMENTATION DU STOCKAGE ET DE LA PRODUCTION) - AVIS**

Monsieur le Maire expose,

La société SCSO UNIKALO développe, fabrique et commercialise des peintures pour les professionnels du bâtiment. Elle est spécialisée dans la fabrication de peintures en phase aqueuse et en phase solvant pour le bâtiment qui sont destinés au marché français. Déjà présente sur la commune (route de Saucats, lieu-dit les Pins de Jarry), SCSO UNIKALO a acheté en 2022 le site industriel précédemment exploité par BB FABRICATIONS (RENAULAC). Elle projette la construction d'un nouveau bâtiment logistique au droit du bâtiment C existant (cf plan en PJ). Cette modification, jugée substantielle, a nécessité la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, par arrêté en date du 7 mars 2024, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 2 avril au 2 mai 2024 suite au dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCSO UNIKALO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de peinture pour le bâtiment et notamment l'augmentation du stockage et de la production de l'installation existante sur la commune de CESTAS.

Le projet est classé au titre des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) aux régimes suivants :

- L'autorisation pour la rubrique 2640-b : Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication ou emploi de),
- L'enregistrement pour les rubriques 1510-2B : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts dont le volume des entrepôts est supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>, 4331-2 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3, supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t,
- La déclaration pour les rubriques 2925 : Ateliers de charge d'accumulateurs, 1185 (DC) : Emploi dans des équipements clos en exploitation d'équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg, 4510 (DC) : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.

Afin d'augmenter sa capacité de stockage, la SCSO UNIKALO a pour projet de :

- Créer un entrepôt d'environ 11 100 m<sup>2</sup> dédié à des surfaces de stockage de produits finis, bureaux, vestiaires, salles de réunion, cafétéria, locaux techniques dont 2400 m<sup>2</sup> seront couverts de panneaux photovoltaïques,
- Démolir des équipements et installations : le bâtiment B de 2735 m<sup>2</sup> et 1830 m<sup>2</sup> d'emprise de circulation,
- Réaménager l'ensemble des espaces extérieurs : les voies de circulation des piétons, des véhicules légers et des poids lourds, les équipements de lutte contre l'incendie (voie pompier, stationnement des engins de secours, bassin de rétention des eaux incendie), les ouvrages permettant la connexion aux réseaux d'adduction et d'assainissement et

enfin les ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales (bassins d'infiltration, séparateurs d'hydrocarbures).

Le dossier a été soumis pour avis à la DREAL, le SDIS, l'ARS, le CSRPN (Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel), et la MRAE (Mission régionale de l'autorité environnementale). Ces organismes ont émis des observations et recommandations et ont demandé à la SCSO UNIKALO d'apporter des compléments d'informations à son dossier. La SCSO UNIKALO a apporté des réponses aux services de l'Etat.

Dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, l'autorité environnementale précise, en ce qui concerne le milieu physique qu'en phase de travaux, comme en phase d'exploitation, aucun rejet dans les eaux souterraines n'est prévu. Le rejet des eaux pluviales des toitures se fera par le sol. Les eaux pluviales venant des voiries et des aires de stationnement transiteront via le bassin de collecte des eaux incendie, seront ensuite traitées par séparateur d'hydrocarbures puis infiltrées dans le sol via un second bassin. Toutefois, elle recommande une attention particulière pour les eaux provenant de la cour arrière bitumée à l'arrière du bâtiment de fabrication ainsi que leur traitement avant rejet.

Dans son mémoire en réponse, la SCSO UNIKALO indique que ces eaux font l'objet de mesures annuelles sur 4 points de prélèvements. Elle précise que l'arrêté RSDE (Rejet/réduction de substances dangereuses dans l'eau) vient compléter cette surveillance pérenne avec un prélèvement trimestriel de 24h asservi au débit. Pour finir, elle indique également que cette cour bitumée est une zone de stockage de conteneurs vides et non une zone de circulation. Ces éléments mettent en évidence l'effectivité des mesures de surveillance sur les eaux de surface et souterraines.

La synthèse de l'état initial de l'étude d'impact (ci-jointe) permet d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux du projet.

La SCSO UNIKALO prévoit que le site comptera environ 200 salariés à l'horizon 2026 (106 actuellement).

Vu le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V – titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; les articles L123-1, R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; les articles L181-1 et R181-1 concernant les autorisations environnementales ;

Vu l'article L 122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ; l'article L214-1 et suivants sur l'Eau et les milieux aquatiques ; l'article L411-1 et suivants relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales et de leurs habitats ;

Considérant que la SCSO UNIKALO exploite déjà un site de fabrication de peinture pour le bâtiment sur la commune,

Considérant qu'il s'agit d'augmenter le stockage et la production de l'installation existante,

Considérant les réponses apportées par la SCSO UNIKALO aux services de l'Etat sur leurs observations,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- Emet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCSO UNIKALO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de peinture pour le bâtiment et notamment l'augmentation du stockage et de la production de l'installation existante sur la commune de CESTAS.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 35**

Réf : SG – EE – 8.8

**OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SCSO UNIKALO EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE PEINTURE POUR LE BÂTIMENT (AUGMENTATION DU STOCKAGE ET DE LA PRODUCTION) - AVIS**

Le Maire présente la délibération et indique qu'il a étudié avec attention le dossier. Il s'agit d'une entreprise de peinture, c'est le repreneur de RENAULAC. Cette entreprise travaille en circuit fermé et constate qu'il n'y a pas de problème environnemental particulier sur le dossier qui est complet. Monsieur BAUCHU indique que le dossier a été étudié et qu'il est plutôt bien fait.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 36.**

Réf : Ressources Humaines /SL/4

### **OBJET : PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL - AJUSTEMENTS**

Monsieur RECORs expose,

La Commune a décidé d'instaurer un cycle hebdomadaire de 35h pour les agents travaillant dans la micro-crèche qui a ouvert ses portes le 2 avril dernier. Elle a également souhaité proposer ce cycle de 35h à toutes les autres catégories de personnel, tenant compte des nécessités de service et des souhaits des agents. Il a aussi été décidé d'instaurer un cycle hebdomadaire de travail de 37h30 pour les agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le Comité Social Territorial, réuni le 27 mars 2024 a émis un avis favorable à ce projet.

Il vous est donc proposé d'ajuster le protocole d'aménagement du temps de travail des agents.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe communiste).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, approuvant le protocole d'aménagement du temps de travail des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 mars 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à quelques ajustements relatifs aux cycles de travail pour certains services,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Approuve le protocole d'aménagement du temps de travail annexé à la présente délibération,

Pour précision, les modifications du protocole portent sur les points suivants :

- Instauration d'un cycle hebdomadaire de travail de 35h pour la micro-crèche
  - Création d'un cycle de travail de 35h, étendu à toutes les catégories hiérarchiques et pouvant être exercé dans tous les services, en fonction des besoins d'organisation et des souhaits des personnels,
  - Instauration d'un cycle hebdomadaire de travail de 37h30 pour les agents de surveillance de la voie publique (service de Police municipale),
- Charge l'autorité territoriale de la bonne exécution du protocole.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 36**

Réf : Ressources Humaines /SL/4

### **OBJET : PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL - AJUSTEMENTS**

Monsieur RECORs présente la délibération. Il rappelle qu'il s'agit de l'instauration d'un cycle de travail à 35 heures pour des demandes d'agents ou des besoins de services. Il est également prévu un cycle de travail à 37H30 pour les ASVP.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Communiste).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 37.**

Réf : Ressources Humaines /SL/4

**OBJET : PROTOCOLE D'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

Monsieur RECORs expose,

Il convient de déterminer les droits et obligations des organisations syndicales représentatives des personnels élus après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

La collectivité a négocié avec les syndicats FO et CFDT un nouvel accord local d'exercice des droits syndicaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe communiste).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à signer le protocole d'exercice des droits syndicaux annexé à la présente délibération
- Charge l'autorité territoriale de la bonne exécution du protocole

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 37**

Réf : Ressources Humaines /SL/4

**OBJET : PROTOCOLE D'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX**

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Communiste).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 38.**

Réf : Ressources Humaines SL/4.2.1

**OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉS – SERVICE DES SPORTS**

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre des activités de CAP33 organisées par la Ville, il convient de prévoir le recrutement de 2 éducateurs sportifs, à temps non complet, pour 2 mois. Ils seront chargés des différentes initiations et animations sportives proposées durant la saison estivale.

Il est également nécessaire de renforcer le service des sports sur les activités de natation pendant cette période.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23.1°,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,

- Décide de créer 2 emplois non permanents d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité.

Lesdits emplois sont créés à temps complet, pour une durée de 2 mois,

La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- Décide de créer 1 emploi non permanent d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives en accroissement saisonnier d'activité.

L'emploi est créé à temps non complet, pour une durée de 2 mois, à raison de 25 heures hebdomadaires (temps de préparation et de coordination inclus).

La rémunération sera fixée en référence au 1er échelon du grade ci-dessus.

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 38**

Réf : Ressources Humaines SL/4.2.1

**OBJET : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITÉS – SERVICE DES SPORTS**

Monsieur RECORs présente la délibération. Le Maire félicite Franck VILLALBA et l'ensemble des équipes des sports pour le travail réalisé.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 39.**

Réf : Ressources Humaines SL/4.5.2

### **OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES PERSONNELS**

Monsieur RECORs expose,

Par délibération n°6/27 du 13 décembre 2021, la Commune a instauré une participation à la complémentaire santé de ses agents, pour des mutuelles labellisées, pour un montant brut de 15 euros par mois.

Dans un contexte économique difficile, la Ville décide de renforcer la couverture sociale de ses agents et d'augmenter ce plafond, en le portant à 20 euros par mois.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, instaurant une participation à la cotisation complémentaire santé de ses agents, à hauteur de 15 euros par mois,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Décide d'augmenter la participation de la Collectivité à la cotisation de complémentaire santé de ses personnels, à hauteur de 20 euros par mois,
- Dit que cette mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2024, pour les contrats dits « labellisés » souscrits par les agents.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

Le cas échéant, et conformément au mandat donné au centre de gestion de Gironde, si la Collectivité conclut une convention de participation avec cet établissement, la participation à la complémentaire santé ne sera versée qu'aux seuls agents décidant d'adhérer à ladite convention.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 39**

Réf : Ressources Humaines SL/4.5.2

### **OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES PERSONNELS**

Monsieur RECORs présente la délibération. Le Maire indique que cela va dans le bon sens. Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : FORFAIT MOBILITE DURABLE - AUTORISATION**

Monsieur le RECORs expose,

Le forfait mobilités durables (FMD) a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Les modes de transport éligibles sont :

- vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- covoiturage (tous types de véhicules), en tant que conducteur ou passager,
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard...
- services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'autopartage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent peut, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Il vous est proposé d'autoriser la mise en place d'un « forfait mobilités durables ».

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire,

Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, qui élargit les conditions et modalités de versement de ce forfait,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2024,

- Décide de mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables pour les déplacements effectués en 2024, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessous :

1/ Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet : relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage, attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles, attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

2/ Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

3/ Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

4/ Le forfait mobilités durables est versé en une seule fois l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Le montant annuel du forfait mobilité durable est fixé à :

- 100 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € pour une utilisation du moyen de transport comprise entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour une utilisation du moyen de transport d'au moins 100 jours.

Ces montants font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 sont modifiés par un texte réglementaire.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Il pourra être mis en place un système papier ou informatisé de déclaration du nombre de jours effectifs d'utilisation des moyens de transports éligibles pour certifier le versement du bon montant du FMD.

5/ Le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

6/ Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
  - aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
  - aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
  - aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;
  - aux agents utilisant tout autre moyen de transport qu'un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).
- Autorise le Maire, à signer toutes les pièces administratives ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 40**

Réf : SL/RH/4.5.2

**OBJET : FORFAIT MOBILITE DURABLE - AUTORISATION**

Monsieur RECORs présente la délibération.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 41.

Réf : SL/RH/4.1.4

### **OBJET : AMÉNAGEMENT ANNUEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire que le tableau des effectifs reflète au maximum la situation réelle des postes occupés, bien que certains postes puissent être conservés dans le tableau pour des raisons liées à la gestion des ressources humaines des recrutements et des promotions, il vous est proposé de créer les emplois correspondants et par suite de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	A	4	+1	5
Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	3	+1	4
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe		6	+2	8
Rédacteur		8	+3	11
Adjoint Administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	C	11	+2	13
Adjoint Administratif principal 2 <sup>e</sup> classe		9	+1	10
<b>Filière technique</b>				
Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe	B	4	+1	5
Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe		3	+1	4
Technicien		2	+6	8
Adjoint Technique principal 1 <sup>re</sup> classe	C	30	+7	37
Adjoint Technique		64	+5	69

Filière Médico-sociale				
ASEM principal 1 <sup>re</sup> classe	C	15	+2	17
Filière Culturelle				
Adjoint du Patrimoine 2 <sup>e</sup> classe	C	1	+1	2
Filière Animation				
Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	B	1	+1	2
Adjoint d'Animation principal 1 <sup>re</sup> classe	C	2	+6	8
Adjoint d'Animation	C	31	+ 2 TC	33
Filière Sportive				
Éducateur des APS principal 2 <sup>e</sup> classe	B	5	+1	6

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la ville de Cestas.

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 41**

Réf : SL/RH/4.1.4

#### **OBJET : AMÉNAGEMENT ANNUEL DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur RECORs présente la délibération. Il indique que cela doit refléter la situation réelle de l'occupation des postes. Le Maire rajoute que la Commune nomme au mieux en fonction des promotions internes et des réussites aux concours. M. RECORs ajoute qu'il y a une constante dans les nombres de poste.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**OBJET : RIFSEEP - COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur le RECORs expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant la nécessité de définir les critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe communiste).

- Décide de définir les conditions d'attribution du CIA comme suit :

**1 - Bénéficiaires**

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels occupant un emploi permanent.

Les agents doivent justifier d'une année d'ancienneté dans la collectivité pour percevoir l'intégralité de la prime. Pour autant, les agents justifiant d'une ancienneté comprise entre 6 mois et un an, l'attribution se fera au prorata. La condition d'ancienneté est appréciée au dernier jour du mois de versement du CIA.

Le montant du CIA est d'autre part réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Les agents des cadres d'emplois ou exerçant des missions non éligibles au RIFSEEP ne peuvent percevoir de CIA.

**2 – Périodicité et modalités de versement**

Le CIA, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, sur la base de l'année N-1, est versé une fois par année civile.

### 3 – Critères

Le CIA sera attribué sur la base des 4 critères ci-dessous :

- Atteinte des objectifs : Pour les objectifs indiqués dans la fiche d'entretien professionnel mais aussi pour ceux plus généraux précisés dans la fiche de poste ; capacité à respecter les priorités, les méthodes de travail les plus efficaces, les moyens adaptés, dans le respect des délais requis.

- Investissement particulier de l'année : Engagement dépassant de manière significative les contours de la fiche de poste ; remplacements de collègues ou accroissement d'activité répondant aux besoins du service ; capacité à collaborer avec les autres et à participer et apporter une plus-value au travail collectif.

- Développement des compétences : Capacité à analyser objectivement ses pratiques et ses connaissances pour se remettre en question et y apporter des améliorations, ouverture aux évolutions de son métier et des méthodes de travail, volonté et capacité à se former, à transmettre aux autres.

- Exemplarité du comportement : Faire preuve de courtoisie et de diplomatie, absence de sanctions, de conflits ou tensions avec les collègues, la hiérarchie et les usagers, réserve et discrétion professionnelle.

Ces critères sont associés à un système d'évaluation commun à tous les évaluateurs : SE = Sans évaluation (0% du montant) / S = Sensibilisation (50% du montant) / A = Application (75% du montant) / M = Maîtrise (100% du montant) / E = Expertise (120% du montant). Chaque niveau d'évaluation est expliqué dans la grille d'évaluation CIA proposée aux évaluateurs.

L'enveloppe est répartie de manière égale entre les critères.

La non attribution totale de l'enveloppe par service, permet une redistribution de la somme, sous forme d'un bonus individuel, aux agents les plus méritants ayant déjà 100% de la prime après la première évaluation.

### 4 – Groupes de fonction et montants

L'attribution du CIA se fonde sur le rattachement des agents à un groupe de fonctions tels qu'ils ont été définis pour la mise en place de l'IFSE. L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel (enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal divisée par le nombre d'agents en activité au 1 janvier de l'année de versement).

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Groupe	Fonction	Montant individuel maxi de CIA
A1	DGS, DGA	Enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal, divisée par le nombre d'agents en activité dans le service d'affectation de l'agent (au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution)
A2	Directeur.trice ou chef.fe de service	
A3	Adjoint.e au Directeur ou chef de service	
A4	Chargé.e de mission	
B1	Directeur.trice ou chef.fe de service	
B2	Adjoint.e / coordination / encadrement / technicité ++	
B3	Assistant.e/expert.e sans encadrement	
C1	Adjoint.e au Directeur ou chef.fe de service	
C2	Chef.fe d'équipe / coordinateur.trice	
C3	Agent.e d'exécution / adjoint.e chef.fe d'équipe	

- Dit que le CIA pour l'année 2024 sera versé en deux parts, en juin et novembre
- Dit que le CIA sera versé en juin pour les années suivantes
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 42**

Réf : SL/RH/4.5.1

**OBJET : RIFSEEP - COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur RECORIS présente la délibération.

La délibération est adoptée par 26 voix pour et 4 voix contre (Groupe communiste).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 43.**

Réf : SL/RH/4

**OBJET : TRANSFERT DU SERVICE TRANSPORTS A LA CCJEB**

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le transfert de la compétence transport à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde,

Considérant que le transfert de la compétence entraîne automatiquement le transfert des personnels exerçant leurs missions dans le service correspondant,

Considérant que le transfert n'entraîne pas de modification dans la situation statutaire des agents concernés,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en sa séance du 27 mars 2024,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de procéder au transfert des personnels du service des transports auprès de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à compter du 1er Juin 2024.
- Précise que ce transfert concerne 1 responsable d'exploitation, 5 chauffeurs et deux assistantes administratives.
- Indique que les emplois des personnes transférées seront ultérieurement supprimés du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial.
- Précise que la fiche d'impact annexée à la présente délibération décrit les effets du transfert de ces agents sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur leur rémunération.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 43**

Réf : SL/RH/4

**OBJET : TRANSFERT DU SERVICE TRANSPORTS A LA CCJEB**

Monsieur RECORs présente la délibération. Il s'agit de procéder au transfert des personnels du service des transports à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 44.**

Réf: SAJ – LT – 8.1

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR DES SEJOURS DU SAJ – AUTORISATION**

Monsieur STEFFE expose,

Dans le cadre de la programmation des activités de loisirs pour le public adolescent (11- 17 ans), le service animation jeunes propose des offres de séjours pendant les vacances scolaires.

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, comprenant huit tranches tarifaires, a été étudiée.

Le calcul du Quotient Familial qui est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence /12 mois /nombre de personnes au foyer. »

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

BAREMES			Coût du séjours (euros) par jeunes (en fonction du nombre de jours du séjour)			
Tranches de QF		Part Familiale	2 Jours	3 Jours	4 Jours	5 Jours
T1	Sup à 1222	60%	135	203	270	338
T2	1017-1221	50%	113	169	225	281
T3	815-1016	40%	90	135	180	225
T4	693-814	30%	68	101	135	169
T5	570-692	25%	56	84	113	141
T6	489-569	20%	45	68	90	113
T7	315-488	15%	34	51	68	84
T8	0-314	8%	18	27	36	45

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Adopte les tarifs proposés
- 

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 44**

Réf: SAJ – LT – 8.1

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR DES SEJOURS DU SAJ – AUTORISATION**

Monsieur STEFFE présente la délibération. Il indique que c'est dans la continuité de ce qui avait déjà été voté avec une tarification prenant en compte le taux d'effort et l'alignement sur les 8 tranches du barème du quotient familial afin d'harmoniser les pratiques et d'éviter de voter une délibération pour chaque séjour. Le Maire félicite les équipes du SAJ qui réalisent un bon travail.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 45.**

Réf : culturel – VS 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTION 2024 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION**

Madame REMIGI expose,

L'association Comité de gestion des œuvres sociales de la ville de Cestas fournit des prestations pour les agents de la collectivité dans les domaines de l'action sociale (événements familiaux, départ à la retraite, médailles du travail, avances sur primes, aides remboursables) et des activités culturelles et de loisirs (arbre de Noël, billetterie, sorties).

Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus, représentants du Conseil Municipal.

Depuis l'année 2019, le CGOS a mis en place une adhésion annuelle ainsi qu'une plateforme en ligne de commande de billetterie pour les adhérents.

Afin de poursuivre les actions d'aide sociale à destination des adhérents, le comité de gestion des œuvres sociales sollicite une subvention de 51 000 € pour l'année 2024.

Conformément à l'article 2 de la convention signée entre la commune et le CGOS en 2023, l'association a fourni son bilan 2023 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2024.

Il vous est proposé de verser au CGOS une subvention d'un montant de 51 000 € au titre du fonctionnement 2024 de l'association et d'autoriser la signature de la convention de financement ci-jointe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, Monsieur DUCOUT et son mandant, M. CHIBRAC, et Madame BINET et son mandant, Mme BOUSSEAU ayant quitté la salle, ne participent pas au vote. M. DESCLAUX ne votant pas pour son mandant.

Vu le rapport d'activités et le rapport financier pour l'année 2023,

Vu le dossier de demande de subvention comportant le budget prévisionnel de l'association pour 2024,

Considérant les missions d'entraide sociale, d'animation culturelle et de loisirs à destination du personnel communal,

- autorise le versement d'une subvention de 51 000 € à l'association CGOS pour l'année 2024,
- autorise Madame BETTON, Adjointe au Maire, à signer la convention ci-annexée avec Monsieur Franck VILLALBA, Trésorier du CGOS.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 45**

Réf : culturel – VS 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTION 2024 AU COMITE DE GESTION DES ŒUVRES SOCIALES (CGOS) DU PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION**

Madame REMIGI présente la délibération. Le Maire indique qu'il y a un bon travail et que le personnel le mérite.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. (M. DUCOUT, BINET, BOUSSEAU, RECOR, CHIBRAC ne participent pas au vote)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 46.**

Réf: VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION –  
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Depuis maintenant plus de 40 ans, le Comité de Jumelage de Cestas, en partenariat avec la Commune, coordonne et anime l'ensemble des activités liées au jumelage avec nos deux villes jumelles : REINHEIM en Allemagne et LICATA en Italie.

Chaque année, diverses rencontres et activités sont proposées :

- Cours linguistique en tandem pour les jeunes de 12 à 15 ans – tantôt à Reinheim, tantôt à Cestas – avec le soutien de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ),
- Cours d'Allemand pour les adultes,
- Ateliers ludiques pour enfants,
- Rencontres internationales,
- Animations locales : Fête des Lanternes, Journée de l'Europe, Journée Franco-Allemande, Soirée allemande ou italienne...

Pour l'ensemble de ces activités, le Comité de Jumelage a sollicité une subvention de la Commune d'un montant de 48 434€ pour l'année 2024.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer à l'association « Comité de jumelage de Cestas » une subvention arrondie à 48 500€

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à 27 voix pour, Madame BOUSSEAU et M. RIVET ayant quitté la salle, ne participent au vote. M. ZGAINSKI ne votant pas pour son mandat.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Attribue une subvention de 48 500€ à l'association Comité de Jumelage de Cestas au titre de l'année 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 46**

Réf: VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 AU COMITE DE JUMELAGE – CONVENTION –  
AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération. Il évoque le projet d'échange de cet été avec de jeunes pompiers de Reinheim. Monsieur ZGAINSKI salue l'engagement de Mme MOREIRA tout en précisant qu'il ne votera pas pour elle (procuration).

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 47.**

Réf: VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS –  
CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la commune. Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 352 adhérents et 28 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2023, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement de ces animateurs.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2024 est de 110 000€.

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 13 561,74€ pour l'année 2023.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de financement pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour, M. LANGLOIS, Mme BINET et son mandant ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2024,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 110 000€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2024,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 47**

Réf: VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS –  
CONVENTION - AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération. Il y a une activité de qualité. Le nouveau local devra répondre aux besoins.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 48.**

Réf: VS 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTION 2024 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations autres, nécessitant la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition par la Commune, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2023 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 488 200 € pour l'année 2024.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2024, des aides indirectes en matière de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée.

Pour l'année 2023, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 25 052.90 €.

De plus et conformément à la convention signée le 26 janvier 2021, l'OSC a bénéficié de mise à disposition gratuite de locaux communaux, à savoir diverses salles culturelles et scolaires pour son activité et celles de ses sections ainsi qu'un local permanent situé place du 33<sup>ème</sup> régiment d'artillerie.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour, M. DESCLAUX et son mandant et Mmes COMMARIEU et BETTON ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 26 janvier 2021

Vu les comptes 2023 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2024 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 488 200 € à l'OSC au titre de l'année 2024,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2024.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 48**

Réf: VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION –  
AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération et précise qu'il n'y a pas d'évolution de la subvention, il indique que les missions sont bien remplies et souligne la qualité des manifestations notamment en ce qui concerne l'école de musique et l'école de danse. Il remercie ceux qui s'engagent dans cette association. Monsieur DESCLAUX rappelle la manifestation autour du pain prévue en mai.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité. (Mesdames BETTON et COMMARIEU, M. DESCLAUX ne participent pas au vote).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 49.**

Réf: VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

L'association Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention au titre de l'exercice 2024.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe 666 adhérents et 70 bénévoles s'investissant dans les différentes tâches de l'association.

Chaque année, le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet à la Commune, ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par l'association, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2024, ce financement s'élève à 99 631€.

Le montant total de la subvention annuelle sollicitée par cette association s'élève à 258 250 € et se décompose comme suit :

- 138 568 € pour le fonctionnement de l'association,
- 99 631€ pour le financement des postes d'animateurs,
- 13 471 € au titre de l'entretien des locaux,
- 6 580 € pour le plan ALSH mercredi,

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2024, des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Conformément à la délibération n° 2/37 du Conseil Municipal du 04 avril 2023 et à l'article 5 de la convention signée le 27 avril 2023, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 42 456.61 €.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu entre les services municipaux et l'association, cette mise à disposition a cessé le 31 mars 2024. Le remboursement des frais de mise à disposition se fera donc prorata temporis.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec la Présidente du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet, de la convention de financement pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 29 voix pour, Mme SILVESTRE ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

Vu les rapports statutaires de l'association

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention pour l'année 2024 :

- Se prononce favorablement pour le versement de la subvention d'un montant de 258 250 € pour l'année 2024
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la commune.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 49**

Réf: VS 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION - AUTORISATION**

Le Maire présente la délibération. Le Maire indique que la transmission à la nouvelle équipe a été réalisée du mieux possible. Il salue l'engagement des bénévoles et indique que la Ville continue à soutenir financièrement cette association.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 50.**

Réf : VS – 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose,

Vous avez adopté le budget primitif 2024 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition d'une partie de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur, un certain nombre de subventions exceptionnelles feront l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique.

Considérant l'avis favorable des commissions sport et culture réunies le 12 mars 2024 qui ont étudié les dossiers de demande de subvention,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS), (Mme BAVARD ne votant pas pour son mandat, Mme SILVESTRE ayant quitté la salle, ne participe pas au vote).

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 50**

Réf : VS – 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS – AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération. Il indique que l'augmentation de la subvention versée au club de Pierroton sera répartie sur trois ans, celles versées aux comités des fêtes de Gazinet et du Bourg sont identiques. Il a été proposé une augmentation de la subvention de la Banque alimentaire.

Il ajoute qu'une subvention exceptionnelle est prévue pour le Club de boomerang afin de leur permettre de se rendre aux USA pour le championnat du monde. Pour le MYCA, une subvention complémentaire sera également versée pour l'organisation d'un championnat de France.

Monsieur ZGAINSKI indique qu'il y a de nombreuses questions sur le sujet et regrette de ne pas avoir été invité à la commission. Le Maire répond qu'il a été invité mais qu'il n'a pas reçu ce mail.

Monsieur ZGAINSKI constate une baisse de 3 % des subventions versées aux associations sportives et indique que Monsieur CHIBRAC a apporté quelques précisions sur les variations. FC pierroton : Monsieur CHIBRAC indique qu'il y a une volonté d'équilibrer et qu'il faut tenir compte pour le versement des subventions des fonds de réserve. Il précise que La Chambre Régionale des Comptes a demandé à la commune de baisser les fonds de réserve des associations.

Concernant Action glisse Cestas, Monsieur ZGAINSKI répond que le fond de réserve est faible. Monsieur CHIBRAC indique que bien que le skate park soit fermé il faut maintenir l'assurance du club. Une enveloppe financière est également versée pour l'entretien du matériel.

Le Maire regrette que Monsieur ZGAINSKI n'ait pas pu être présent à la commission. Il indique qu'il n'y a pas de baisse pour les associations qui fonctionnent régulièrement Il faut comparer de Budget Primitif à Budget Primitif. Le Maire indique que la somme globale à périmètre constant doit augmenter.

Monsieur ZGAINSKI insiste sur la situation de Cestas Entraide. Il indique que cela coûte en subvention, 500 euros. Le Maire répond que la Commune suit très attentivement les besoins de cette association. Monsieur CHIBRAC rappelle que Cestas entraide a demandé une subvention supplémentaire pour la réparation des véhicules. Monsieur ZGAINSKI propose que l'on réponde à cette demande en versant une subvention de 1 000 euros dès maintenant. Il souligne que la subvention de la maison pour tous de Réjouit augmente de 12%.

Madame BINET rajoute que les dépenses indirectes de Cestas entraide seront examinées attentivement et qu'une subvention exceptionnelle sera versée lorsqu'ils auront fourni les justificatifs de réparation de leur véhicule. Monsieur ZGAINSKI propose qu'il y ait un amendement pour les 1000 euros.

Le Maire ne répond pas favorablement mais indique que la situation sera regardée spécifiquement. Madame SILVESTRE précise que Cestas entraide fait partie des associations qui ont une grosse trésorerie.

Le Maire indique que la Commune ne prendra pas en compte les réserves pour diminuer les subventions et que la situation sera regardée dans le détail. Monsieur MERCIER affirme que l'aide à Cestas entraide n'est pas de 500 euros, il y a des aides indirectes à prendre en compte. Le Maire lui répond qu'il faut consolider l'ensemble.

La délibération est adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain Cestas) (Mme BAVARD ne votant pas pour son mandant, Mme SYLVESTRE ayant quitté la salle, ne participe pas au vote).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 51.**

Réf: VS – 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2024 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC expose,

Notre Club Omnisport, le SAGC, a sollicité une participation de la Commune au financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention sera utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport.

A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport, aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives et également des adultes avec le multisport adultes et le sport santé.

L'assemblée générale annuelle du SAGC s'est tenue le 21 décembre 2023.

Le SAGC a rempli, pour l'année 2023, ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni :

- les comptes certifiés par l'expert-comptable (Cabinet KPMG),
- l'attestation du cabinet CF Audit, Commissaire aux Comptes de l'association,
- le budget prévisionnel pour l'année 2024 qui s'élève à 2 005 245,00 € en dépenses et en recettes.

Ce budget prévisionnel fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant total de 463 987 €.

Cette subvention est composée de 2 éléments :

- une subvention de fonctionnement habituelle d'un montant de 452 028 €,
- une subvention complémentaire de 11 899 € permettant de financer les transports de l'ALSH et de la section football,

La Commune continuera à assurer en 2024, des aides indirectes au SAGC en matière de moyens matériels et de mise à disposition d'équipements sportifs.

Par ailleurs, la Commune met à disposition du SAGC, du personnel communal. Conformément à la délibération n° 2/36 du Conseil Municipal du 4 avril 2023 et à l'article 5 de la convention signée le 5 avril 2023, l'association s'est engagée à rembourser, à la Commune, les dépenses liées à la mise à disposition de personnel communal qui s'élèvent à 36 120 €.

Cette obligation est réitérée pour l'année 2024 dans les mêmes conditions.

Conformément à la réglementation, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le Président du SAGC, la convention de financement pour l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes et de l'expert-comptable de l'association sur le dernier exercice clos le 30 juin 2023 ;

Vu le budget prévisionnel de l'association SAGC ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale ;

- accorde au SAGC une subvention totale de 463 987€ pour l'année 2024,

- autorise le Maire à signer, avec le Président du SAGC, la convention définissant les modalités de versement de la subvention 2024,

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au compte 6574 du budget communal de l'année 2024.

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 51**

Réf: VS – 7.5.2

### **OBJET : SUBVENTION 2024 AU SAGC OMNISPORT – CONVENTION – AUTORISATION**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération. Le Maire félicite l'important travail réalisé.  
Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 52.**

Réf: VF – 9.1

**OBJET : CONVENTION D’OBJECTIF AVEC LE RUGBY CLUB CESTADAIS.**

Monsieur CHIBRAC expose,

Le rugby club Cestadais accueille depuis de nombreuses années, l’ensemble des jeunes pratiquants licenciés de notre territoire.

La ville de Cestas souhaite contractualiser le partenariat qu’elle entretient avec le rugby club Cestadais afin de formaliser le soutien qu’elle entend donner aux actions et projets associatifs en détaillant leurs engagements respectifs, et, le cas échéant mettre en conformité avec l’ensemble des conventions existantes et de fixer ainsi leurs objectifs communs.

L’association « Rugby club Cestadais » est une structure sportive d’intérêt général local dans son domaine qui est : « la promotion, le développement et la pratique du rugby sur la commune de Cestas ».

Il vous est donc proposé d’autoriser la signature d’une convention d’objectifs et à verser une subvention d’un montant de 27 100 € au rugby club cestadais au titre de l’année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- autorise le Maire à signer la convention d’objectifs avec le rugby club cestadais,
- autorise le Maire à procéder au versement d’une subvention de 27 100 € au rugby club cestadais au titre de l’année 2024,
- dit que les crédits sont inscrits au budget.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 52**

Réf: VF – 9.1

**OBJET : CONVENTION D’OBJECTIF AVEC LE RUGBY CLUB CESTADAIS.**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération. Il indique qu’il y a également une aide logistique et que c’est une des rares associations à utiliser un bus avec celle du football.

Sans observation, la délibération est adoptée à l’unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 53.**

Réf : SG/EE – 8.9

### **OBJET : MAI A VELO 2024 - CONCOURS DE VELOS FLEURIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY ET REGLEMENT DE PARTICIPATION.**

Monsieur CHIBRAC expose,

Dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo », la ville de Cestas a décidé pour la 2e année consécutive, d'organiser un événement festif le samedi 25 mai 2024.

Il vise à promouvoir l'utilisation du vélo dans la commune.

Autour de la découverte des pistes cyclables et des voies vertes, cette manifestation permettra aussi de s'initier à l'entretien et à la réparation du vélo ainsi qu'à la sécurité dans son utilisation.

A cet effet, des ateliers seront proposés dans le parc de la mairie, ainsi que des activités ludiques autour de l'usage du vélo.

Dans ce cadre, la ville souhaite organiser un concours sur le thème « Vélo fleuri » pour lequel, les enfants et les adultes sont appelés à venir avec leur vélo décoré et fleuri. Les inscriptions au concours seront effectuées dans le parc de la Maire, au début du rassemblement prévu à 10h.

Deux catégories de participants sont proposées :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : les enfants de 3 à 12 ans,
- 2<sup>ème</sup> catégorie : les enfants à partir de 13 ans et les adultes.

Il est proposé d'attribuer les lots suivants pour les gagnants des deux catégories :

1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> : 3 places de cinéma le Rex et 1 livre « Cestas en Graves et Landes Girondines »  
4<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> : 2 places de cinéma le Rex

La dépense pour ces lots est estimée à 500 euros.

Il vous est proposé de désigner les membres du jury de ce concours comme suit : Madame Françoise BETTON (Adjointe à la culture et à la vie associative), Madame Karine SILVESTRE (Adjointe à l'environnement), Madame Françoise BAVARD et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART (Conseillères municipales).

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour l'organisation de ce concours « Vélo Fleuri » dont les modalités de participation sont précisées dans le règlement joint à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- approuve l'organisation du concours de « Vélo fleuri » selon les modalités précisées dans le règlement ci-joint,
- décide d'attribuer les lots décrits ci-dessus pour les gagnants du concours de « Vélo Fleuri » organisé lors de la 2<sup>ème</sup> édition de « Mai à Vélo » le 25 mai 2024,
- désigne Madame Françoise BETTON, Madame Karine SILVESTRE, Madame Françoise BAVARD et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLART comme membres du jury du concours « Vélo Fleuri ».

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 53**

Réf : SG/EE – 8.9

**OBJET : MAI A VELO 2024 - CONCOURS DE VELOS FLEURIS – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY ET REGLEMENT DE PARTICIPATION.**

Monsieur CHIBRAC présente la délibération et indique que les inscriptions se dérouleront de 10h à 10h15 dans le parc de la mairie.

Le jury est modifié : Mme BETTON, Mme BAVARD, Mme LAMBERT et Mme SILVESTRE.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 - COMMUNICATION**

Réf: SG – EE – 3

### **OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante qui sera annexée au compte administratif.

Le Maire indique qu'au cours de l'année 2023, trois actes ont été signés.

Les actes signés le 29 janvier 2024 apparaîtront sur le compte administratif de l'année 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Prend acte de la présentation du rapport relatif aux cessions et acquisition immobilières de l'année 2023.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 - COMMUNICATION**

Réf: SG – EE – 3

### **OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2023.**

Le Maire présente le tableau récapitulatif. Il n'y a pas d'observation.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024 - COMMUNICATION**

Réf : SG-9.1

### **OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le maire indique qu'il n'y a rien de particulier sur la période.

Décision n° 2024/68 : Prestation de vente et de livraison de repas préparés pour les enfants accueillis à la micro crèche municipale Pas à Pas avec la société ANSAMBLE pour un montant annuel maximum de 10 000€HT.

Décision n° 2024/69 : Contrat de location de deux bouteilles d'oxygène médical pour la piscine municipale avec la pharmacie de Monsalut pour un montant de 998.4TTC pour l'année 2024.

Décision n° 2024/70 : Attribution d'une concession pour 2 urnes, concession n°29, emplacement n°16 dans le cimetière de Lucatet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2024/71 : Convention de partenariat avec l'association « les amis du monde diplomatique » pour l'organisation d'une conférence sur le thème « l'intelligence artificielle » le vendredi 12 avril 2024 pour un montant de 300€ TTC.

Décision n° 2024/72 : Convention d'engagement avec l'association 45 TOUR pour l'intervention de « La maison Tellier » le jeudi 13 juin à la médiathèque. Le prix de cession du Concert s'élève à 1490€ net de TVA. La ville de Cestas prendra en charge les frais d'hébergement et de repas.

Décision n° 2024/73 : Contrat de réservation d'un séjour au Futuroscope du 16 au 17 avril 2024 pour un groupe de 27 jeunes, le coût de cette prestation s'élève à 2 899,30€ TTC.

Décision n° 2024/74 : Contrat de prestation service DJ de la société Lexar événement pour une animation Guinguette sur le site des Sources le 5 avril 2024, pour un montant de 250€ TTC et 100€ TTC de frais de transport.

Décision n° 2024/75 : Contrat de prestation de service de surveillance pour une animation Guinguette sur le site des Sources le 5 avril 2024, pour un montant de 337,92 € TTC.

Décision n° 2024/76 : Annulation de la décision n°198/2023, accord-cadre NF 01-2023 portant sur l'achat, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes sur les territoires de la commune de Cestas et de la commune de Saint Jean d'Illac – Résiliation du marché pour un motif d'intérêt général.

Décision n° 2024/77 : Avenant n°1 au contrat d'assurance Flotte Automobile de la commune de Cestas et de son CCAS, de revalorisation de la cotisation globale annuelle, ramenée à un montant de 94 788.51€TTC au lieu de 98 062.97€ TTC pour un parc de 170 véhicules.

Décision n° 2024/78 : Avenant n°1 au contrat de bail du logement n°8 de la résidence les Tilleuls suite à la désolidarisation du bail par l'un des locataires à partir du 2 mars 2024.

Décision n° 2024/79 : Contrat de cession du spectacle "pisteur de faune" de la compagnie L'heure avant l'Aube, en partenariat avec la ville de Canéjan pour six représentations, dans le centre Bourg de Cestas et à La House sur la ville de Canéjan, du 13 et 14 avril 2024. Le coût des représentations s'élève à 1000€ TTC pour la ville de Cestas et de 1 000 € TTC pour la ville de Canéjan. Les villes de Cestas et de Canéjan prendront en charges les frais de repas, transport et les nuits du 12 et 13 avril.

Décision n° 2024/80 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, des données issues du système d'information géographique de TEREKA, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

1<sup>ère</sup> question écrite de Monsieur ZGAINSKI.

Situation de l'EHPAD CHANTEFONTAINE

*La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a publié le 28 mars 2024 son rapport d'observations définitives sur l'EHPAD Chantefontaine les Domaines de Cestas. Cet EHPAD appartient au groupe KORIAN depuis 2019. Il dispose de 42 places d'hébergement permanent.*

*Le rapport de la Chambre fait état d'une forte rotation du personnel au sein des équipes chargées des résidents ce qui ne contribue pas à la qualité des prises en charge avec des indicateurs de satisfaction qui sont en baisse. La qualité des locaux d'hébergement, les toilettes, les prestations repas et l'hygiène des locaux sont également pointées dans ce rapport. Il fait même état d'un cas de maltraitance institutionnelle entre novembre 2021 et l'été 2022 avec des plaintes des familles en 2022 auprès des autorisés de tutelle et de la Chambre Régionale des Comptes.*

*Nous avons pris connaissance de cette situation avec étonnement et souhaitons exprimer notre solidarité vis-à-vis des Cestadaises et des Cestadais qui résident dans cet établissement ainsi que leurs familles.*

*Par ailleurs, la Chambre évalue à environ 300 000 € sur la période 2018-2021 le financement public reçu dont l'emploi n'est pas identifié conformément au Code de l'action sociale et des familles. Aux problèmes humains semblent donc s'ajouter des soucis de transparence financière.*

*Le rapport fait enfin état d'une certaine stabilisation dans l'encadrement de l'établissement ainsi que d'un programme d'investissements qui seront réalisés sur la période 2023-2025. KORIAN indique également s'engager à appliquer les recommandations du rapport.*

*Nos questions sont donc les suivantes :*

- 1) Avez-vous eu connaissance de ces éléments compte tenu des relations entre l'établissement, la Mairie et son CCAS ?*
- 2) Avez-vous eu des informations complémentaires à communiquer au Conseil Municipal et à travers le Conseil aux Cestadaises et aux Cestadais ?*
- 3) Avez-vous des informations sur la situation actuelle de l'établissement et sur sa capacité à tenir ses engagements ?*

Le Maire remercie Frédéric ZGAINSKI.

Il indique ne pas avoir été informé particulièrement du problème d'accueil et de fonctionnement de l'EHPAD Chantefontaine.

La direction de Korian, que nous avons reçu lors du dépôt du permis de construire de l'extension, n'a pas fait état de difficultés particulières.

L'ARS suivant ces possibilités d'extension en lien avec les autres implantations de Korian en Gironde n'a pas fait état de problème spécifique.

Il n'y a pas de relation avec cet établissement, la collectivité et le CCAS ne sont pas associés aux projets de l'établissements et ne sont pas membres de son conseil d'administration.

Il indique ne pas avoir été destinataire du rapport de la chambre régionale des comptes ou d'informations des résidents.

Il évoque des discussions concernant la fermeture éventuelle de l'EPHAD de Sauveterre qui dépend de Korian. Il rappelle que les travaux de l'extension de l'EPHAD se poursuivent et

précise qu'il n'y a pas de relations spécifiques avec l'établissement et ajoute qu'il y a moins de relationnel car la direction a changé. Le Maire rappelle que le dossier de modification des chambres de Chantefontaine a été approuvé par l'Agence Régionale de Santé qui n'a pas fait état de difficultés à la Commune.

Nous demanderons si c'est nécessaire, à l'Agence Régionale de Santé de surveiller correctement. Nous essayons, en lien avec le département d'avoir le complément de lit, quel que soit ce qu'il va se passer à Sauveterre.

L'accueil des séniors est un point important. Un travail important de mise à niveau a été réalisé à l'EHPAD Seguin avec un équilibre budgétaire qui est compliqué.

Pierre PUJO est étonné que Frédéric ZGAINSKI s'inquiète pour la maison de santé. Il indique que c'est un établissement privé lucratif voire très lucratif. Il indique à Frédéric ZGAINSKI, que lorsqu'il était député, il pouvait interpeller l'Agence Régionale de Santé qui ne fait pas son boulot dans ce domaine.

Monsieur RIVET indique qu'il y a eu une intervention au dernier conseil d'administration de Seguin qui faisait part de difficultés dans tous les EHPAD du département.

2<sup>ème</sup> question écrite de Monsieur ZGAINSKI.

Situation du terrain « Cazemajor-Yser » - 70 avenue Jean Moulin à Gazinet

*Voilà maintenant plusieurs années que l'ancien site de Cazemajor-Yser est laissé à l'abandon devenant, au cœur de Gazinet, et devant le fait accompli que nul n'a anticipé, un refuge où se retrouve pour diverses raisons des personnes en grande précarité mais aussi une décharge à ciel ouvert avec ses nuisances importantes pour le voisinage.*

*Face à cette situation et aux rumeurs qui sont souvent propagées dans ces cas-là, il y a une exigence de transparence pour toutes les parties prenantes et surtout pour les Cestadaises.*

*Dans ce dossier complexe, longtemps un conflit de propriété a semblé empêcher toute solution durable pour ce site. Il a malheureusement été également une excuse pour ne pas mettre en œuvre les pouvoirs de police générale permettant au maire de mener une mission de salubrité publique complétée d'une mission d'accompagnement à l'intégration des populations concernées avec les associations et les services de l'état et du département.*

*Le 28 février 2024, LEHENA PROMOTION a déposé en mairie une demande de permis d'aménager sur le terrain de 7 417m<sup>2</sup> situé à l'adresse 70 avenue Jean Moulin à Gazinet. Les travaux envisagés consistent en l'aménagement d'une voirie visant à desservir 7 lots de terrains à bâtir. Ces lots seront viabilisés et défendus contre les incendies est-il indiqué sur l'avis de dépôt.*

*Ils viendront s'ajouter au projet LARTIGUE sans que vous puissiez imaginer construire et mettre en service une infrastructure publique dédiée aux enfants, aux jeunes ou aux associations dans ce quartier qui va être profondément transformé. Vous offrez aux futurs résidents et aux résidents actuels un seul et unique rond-point.*

*Monsieur le Maire, nos questions sont simples :*

- 1) Quelle suite allez-vous donner à cette demande de permis d'aménager ?*
- 2) Quelles vont être les conséquences directes et le calendrier des prochaines étapes sur le site de Cazemajor-Yser ?*
- 3) Avez-vous définitivement scellé le sort de ce site autrefois dédié à l'accueil des enfants de notre commune ?*

Le Maire lui répond que le centre aéré tenu par le Patronage Cazemajor Yser accueillait prioritairement des enfants de BORDEAUX à côté d'enfants de CESTAS.

La ville de BORDEAUX n'ayant pas renouvelé la convention avec le patronage pour l'accueil d'enfants, le patronage a été mis en liquidation.

Une association accompagnant les migrants (la Vida Loca) connue des services de l'Etat, a repéré les lieux et installé un squat sans que l'on puisse s'y opposer, provoquant des nuisances dans ce quartier.

La demande d'expulsion n'a pu être déposée qu'après décision ministérielle de reconnaissance de transfert formel de la propriété à la Fédération des œuvres laïques de la Gironde, Ligue de l'enseignement - Fédération de la Gironde.

Une ordonnance de référé du 29 décembre 2023 du Tribunal Judiciaire laisse un délai de 7 mois (juillet 2024) aux occupants pour quitter les lieux avant leur expulsion.

Les services de l'Etat et du département prennent en charge les familles qui le justifient. La commune a par ailleurs scolarisé les enfants dont l'inscription scolaire a été réalisée.

L'état du site ne permet pas aujourd'hui de l'affecter à un accueil de jeunes de la commune car il n'est pas aux normes.  
Son classement au PLU permet d'y réaliser des logements en nombre limité, s'inscrivant en harmonie avec le quartier.

Monsieur BAUCHU a une question sur la décision n°76 qui concerne l'acquisition des défibrillateurs.

Monsieur THODIARD lui répond que nous avons eu une lettre de demande d'informations précontentieuse d'un candidat et qu'afin d'éviter tout risque juridique et comme le candidat avait raison, il a été procédé à l'annulation du marché pour motif d'intérêt général. La procédure est relancée avec un délai de 3 semaines, le but étant de pouvoir procéder aux achats dès le mois de juin.

Le Maire remercie l'ensemble des participants.  
La séance est levée à 21h.

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET

LE MAIRE



Pierre DUCOUT